

**REGLEMENT
DU GRAND JEU MIDICA
DU LUNDI 2 AU SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019
(BORNES EN MAGASIN)**

ARTICLE 1 : OBJET

La société MIDICA, société SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 136 000 €, inscrite au RCS de TOULOUSE sous le numéro n° 580 802 551 Toulouse, ayant son siège social à Midica, 13 Place Etienne Esquirol 31 000 Toulouse ; Ci-après désignée "la Société Organisatrice", organise du DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF (09h30) au VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF (19h), un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé "GRAND JEU MIDICA", dans le magasin suivant, à savoir :

MIDICA 13 Place Etienne Esquirol 31 000 Toulouse ; Ci-après désigné "Magasin".

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu **GRAND JEU MIDICA** est ouvert à toute personne physique majeure dont le domicile est situé en FRANCE et disposant donc d'une adresse postale ; Ci-après désignée "Participant", à l'exclusion :

- des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu : société DOLMEN et MEDIAPOST ;

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes, ou de n° de téléphones différents pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer au Jeu GRAND JEU MIDICA, chaque joueur, ci-après désigné "Participant", doit :

- 1) utiliser l'une des bornes électroniques équipées d'une tablette digitale, mises à sa disposition à cet effet dans le Magasin à compter du DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF (09h30) au VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF (19h), pendant les heures d'ouverture du Magasin ;
- 2) remplir de bonne foi, sur la tablette, l'intégralité des champs du formulaire de participation au Jeu, à savoir :
 - sa civilité (Mr, Mme) ;
 - son nom de famille ;
 - son premier prénom ;
 - son numéro de téléphone portable ;
 - sa date d'anniversaire ;
 - son code postal ;

Il n'est admis aux bornes de jeu **qu'une seule participation par jour et par participant.**

Les 2 bornes de jeu étant reliées entre elles, toute participation à l'une des bornes est comptabilisée également sur l'autre.

Le Participant doit remplir le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

ARTICLE 4 : GRATUITE

Toute participation au GRAND JEU MIDICA est gratuite et sans obligation d'achat.

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Toute personne qui s'inscrit sur les bornes pour le jeu GRAND JEU MIDICA participe d'office :

- aux « instants gagnants » du jour
- au grand tirage au sort.

Chaque jour :

Il y a 30 « instants gagnants » journaliers. Ces instants gagnants sont caractérisés par un bandit manchot qui permet en cas de combinaison gagnante de gagner un bon d'achat d'une valeur de 10, 20 ou 30 €, valable sans minimum d'achat, à utiliser **du 02/09/19 au 19/10/2019.**

Si le participant gagne aux « instants gagnants », la prise en compte de sa participation pour le grand tirage au sort reste inchangée.

A la fin de l'opération :

Il y a un grand tirage au sort à la fin de l'opération. A l'issue de ce tirage au sort, 5 gagnants seront sélectionnés. Ils gagneront chacun un bon d'achat de 200 €, valable sans minimum d'achat, à utiliser avant **le 19/10/2019.**

Le grand tirage au sort aura lieu le lundi 30 septembre entre 9h30 et 19H00.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort et la date de l'annonce des résultats, si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 : GAINS – DOTATIONS

Dotations des « instants gagnants »

Chaque jour, pendant les horaires d'ouverture du magasin, 30 bons d'achats sont à gagner, d'une valeur allant de 10 € à 30 €.

La répartition journalière des 30 bons d'achats est la suivante :

- 14 bons d'achats de 10 €
- 12 bons d'achats de 20 €
- 4 bons d'achats de 30 €

Chaque bon d'achat est valable jusqu'au 19 octobre 2019 à MIDICA Esquirol (hors achat de Cartes Cadeaux). Il est utilisable en une seule fois. Non cumulable avec un autre bon d'achat. Le bon ne peut être vendu, donné, transféré ou échangé et ne peut donner lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Un seul bon d'achat sera accepté par passage en caisse. Aucun remboursement total ou partiel ne sera effectué.

Cas particulier : Le jeudi 12 septembre est une date particulière puisque le magasin organise une nocturne pour les clients VIP (ayant la carte de fidélité). Il y a de 19h30 à 21h, une remise à zéro des instants gagnants et donc 30 bons d'achats à gagner. Durant cette soirée, les conditions des bons d'achats sont identiques à celles des autres jours.

Dotation du grand tirage au sort

Lors du grand tirage au sort à la fin de l'opération, le Jeu sera doté de la manière suivante :

1. Le premier Gagnant tiré au sort gagnera un bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de Deux cent euros € TTC.
2. Le second Gagnant tiré au sort gagnera un bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de Deux cent euros € TTC.
3. Le troisième Gagnant tiré au sort gagnera un bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de Deux cent euros € TTC.
4. Le quatrième Gagnant tiré au sort gagnera un bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de Deux cent euros € TTC.
5. Le cinquième Gagnant tiré au sort gagnera un bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de Deux cent euros € TTC.

Un Participant ne pourra gagner qu'une seule fois au grand tirage au sort.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatifs aux lots ne sont contractuels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Pour bénéficier de leur lot, les Gagnants devront fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, **toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse. La dotation est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne.**

Les Gagnants seront prévenus par SMS, suivant les coordonnées qu'ils auront communiquées sur le formulaire de participation, entre le **30 SEPTEMBRE** et le **11 OCTOBRE** par le Magasin.

Les noms des Gagnants seront également indiqués, à partir du 30 SEPTEMBRE, sur une liste affichée pendant une durée de 15 jours à l'accueil du Magasin.

Chaque Gagnant aura jusqu'au **14 OCTOBRE**, à compter de l'information qui lui aura été communiquée par SMS, pour retirer son lot à l'accueil du Magasin ou dans le cadre de la remise de ce lot organisée en Magasin.

Tout Gagnant qui n'aura pas retiré son lot dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS DES GAGNANTS

La participation des Gagnants au Jeu GRAND JEU MIDICA emporte de plein droit leur autorisation à titre gratuit au profit de la Société Organisatrice et pour une durée d'un an, de citer et/ou d'utiliser leur nom, prénom et la ville de leur domicile, pour les besoins de l'affichage en Magasin) de l'identité des Gagnants et/ou pour toutes fins publicitaires.

ARTICLE 8 : EXCLUSION

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion temporaire ou définitive du Jeu GRAND JEU MIDICA par la Société Organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de l'inscription du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Aussi, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au bon respect du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que la Société Organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu ou un ou plusieurs tirages au sort devaient être reportés, modifiés ou annulés.

Aussi, il est expressément convenu que la société Organisatrice ne supportera aucune responsabilité à cet égard, notamment en cas d'indisponibilité temporaire, notamment en raison de difficultés de connexion à Internet, des bornes électroniques au moyen desquels les Participants peuvent participer au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, email, n° de téléphone portable, date de naissance, code postal). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces informations font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. L'enregistrement des données des participants permet également à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser via leurs prestataires toute étude ou analyse correspondante. En cochant les cases prévues à cet effet, les participants peuvent :

- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité de MIDICA Toulouse
- recevoir par SMS les offres et l'actualité de MIDICA Toulouse

Lorsque les Participants acceptent de recevoir les offres des partenaires, ils acceptent que leur civilité, nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone portable, code postal et date d'anniversaire soient transmis à ces sociétés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse ci-dessous, en indiquant leur nom, prénom, e-mail et adresse :

MIDICA
A l'attention du Service Communication
13 Place Esquirol
31 000 Toulouse

Conformément à la réglementation en vigueur, leur demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 11 : DEPOT

Le règlement du jeu est disponible durant toute la durée du Jeu à l'accueil du Magasin. Le règlement de jeu peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de deux (2) jours calendaires.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au Jeu GRAND JEU MIDICA implique sans réserve la pleine et entière acceptation de l'intégralité du présent règlement.